

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



Syndicat international des marins canadiens Mise à jour du groupe de travail COVID-19 Le 15 novembre 2021

Groupe de travail COVID-19 du SIMC

Président : Josh Sanders, vice-président, Grands Lacs et côte Ouest
Membres : Charles Aubry, vice-président, Saint-Laurent et côte Est
Chris Given, directeur des relations gouvernementales
Paul Macdonald, représentant du QG (Thorold)
Philippe Marchand, représentant du QG (Québec)

I. Survol de la situation actuelle

En date du 12 novembre 2021, la situation au Canada était la suivante :

- 1 745 349 cas au total
- 24,505 cas actifs
- 29 309 décès

Listes des cas les plus élevés par province (7 derniers jours) :

1. Québec : 4 360
2. Ontario : 3 759
3. Colombie-Britannique : 3 485
4. Alberta : 3 047
5. Manitoba : 1 164

État de la campagne de vaccination :

- Les personnes non vaccinées représentent 83,8 % de tous les cas de COVID-19 au Canada.
- Les personnes qui sont partiellement vaccinées représentent 5,4 % de tous les cas de COVID-19 au Canada.
- Les personnes entièrement vaccinées représentent 6,0 % de tous les cas de COVID-19 au Canada.
- 22,6 millions de personnes ont atteint le statut de vaccination partielle, dont 49 028 (0,22 %) ont reçu un diagnostic de COVID-19 alors qu'elles étaient partiellement vaccinées.
- 21,0 millions ont atteint le statut de vaccination complète, dont 57 684 (0,27 %) ont été diagnostiqués avec le COVID-19 alors qu'ils étaient complètement vaccinés.
- En date de vendredi dernier, 73,96 % de tous les Canadiens sont maintenant complètement vaccinés, tandis que 77,68 % ont reçu au moins une dose.

Syndicat international des marins canadiens
200 – 1333, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 4K2
T. 514 931-7859 F. 514 931-3667

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



L'arrêté de Transports Canada et du gouvernement du Canada concernant la vaccination contre le COVID-19 dans le secteur maritime canadien est entré en vigueur le 30 octobre 2021. L'arrêté d'urgence n° 7 imposant certaines restrictions aux bâtiments à passagers en raison de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) exige que toutes les entreprises du secteur maritime qui exploitent un navire dont l'équipage est composé de 12 personnes ou plus mettent en œuvre une politique de vaccination obligatoire à l'échelle de leur flotte. Transports Canada recommande également que les entreprises qui exploitent des flottes comptant moins de 12 membres d'équipage sur chaque navire mettent également en œuvre des politiques de vaccination obligatoire. La politique stipule également que tous les entrepreneurs qui montent à bord d'un navire pour lequel la vaccination est obligatoire doivent également être vaccinés. À partir du 15 novembre 2021, toutes les personnes, à l'exception des passagers, qui souhaitent monter à bord d'un navire devront avoir une preuve démontrant qu'elles ont reçu leur première dose de vaccin COVID-19.

Liens :

<https://sante-infobase.canada.ca/covid-19/resume-epidemiologique-cas-covid-19.html>

<https://tc.canada.ca/fr/arrete-ministeriel-arrete-urgence-injonction-ministerielle-ordres-lettre-reponse/arrete-urgence-no-7-imposant-certaines-restrictions-batiments-passagers-raison-maladie-coronavirus-2019-covid-19>

<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/bulletins-securite-navires/mesures-visant-attenuer-propagation-covid-19-batiments-canadiens-batiments-passagers-etrangers-exploite-dans-eaux-canadiennes-bsn-no-17-2021>

II. Le rôle du SIMC dans d'autres groupes qui se penchent sur la question de la COVID-19

Votre syndicat participe à toutes les discussions de haut niveau concernant le secteur maritime et Transports Canada, et communique régulièrement avec toutes les compagnies et les délégués syndicaux pour s'assurer que les meilleures pratiques et les informations sont partagées en ces temps difficiles. Votre syndicat est actuellement en pourparlers avec l'ensemble de ses compagnies pour renforcer les protocoles en place afin de lutter contre les variants plus contagieux.

Le SIMC a continué de collaborer avec les représentants du gouvernement en matière de santé publique aux niveaux fédéral, provincial et régional pour faciliter l'accès aux vaccins contre la COVID-19 dans les ports canadiens. Des discussions sont en cours pour encourager les gouvernements à élaborer un plan de vaccination qui répond spécifiquement à la nécessité de reconnaître les marins comme un groupe prioritaire pour les rappels du vaccin, si les responsables de la santé déterminent que des rappels seront nécessaires chaque année. Grâce à nos efforts, le gouvernement a reconnu le rôle essentiel que jouent les marins canadiens dans le soutien des chaînes d'approvisionnement, et nous espérons que si des

Syndicat international des marins canadiens
200 – 1333, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 4K2
T. 514 931-7859 F. 514 931-3667

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



situations similaires devaient se produire dans l'avenir, le gouvernement serait en meilleure position pour répondre aux besoins de l'industrie afin de garantir que nos effectifs restent en bonne santé et soient en mesure d'exercer leurs fonctions.

Tout certificat de compétence, qui aurait autrement expiré entre le 1^{er} octobre 2019 et le 15 mars 2020 (mais qui a été prolongé par les précédents Bulletins de la sécurité des navires) est maintenant automatiquement prolongé jusqu'au 30 juin 2021. Tout certificat de compétence, qui aurait autrement expiré entre le 16 mars 2020 et le 30 juin 2021 (mais qui a été prolongé par les précédents Bulletins de la sécurité des navires) restera désormais valable jusqu'à la première des éventualités suivantes : 15 mois après la date d'expiration indiquée au recto du certificat ou le 31 décembre 2021.

Nous encourageons tout marin souhaitant renouveler son certificat de compétence à le faire.

Il vous suffit de suivre ces deux étapes simples :

- Scannez les pages pertinentes de votre livre de décharge et des témoignages signés, le cas échéant.
- Envoyez les renseignements numérisés par courriel au centre d'examen de sécurité et sûreté maritimes de Transports Canada le plus près de chez vous.

Liens sur les bulletins de la sécurité des navires mis à jour par Transports Canada concernant la COVID-19 :

Mesures temporaires révisées à l'égard des brevets du personnel maritime, des livrets de service, des certificats médicaux maritimes et des services au comptoir - BSN No. : 04/2021
<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/bulletins-securite-navires/mesures-temporaires-revisees-egard-brevets-personnel-maritime-livrets-service-certificats-medicaux-maritimes-services-comptoir-bsn-no-04-2021>

Mise à jour des directives concernant la mobilité des travailleurs du secteur maritime qui sont asymptomatiques et réputés ne pas être porteurs de la covid-19* durant la pandémie - BSN No. : 16/2021

<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/bulletins-securite-navires/mise-jour-directives-concernant-mobilite-travailleurs-secteur-maritime-qui-sont-asymptomatiques-reputes-ne-pas-etre-porteurs-covid-19-durant-pandemie-bsn-no-16-2021>

Mesures visant à atténuer la propagation de la COVID-19 sur les bâtiments canadiens et les bâtiments à passagers étrangers exploités dans les eaux canadiennes - BSN No. : 17/2021
<https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/bulletins-securite-navires/mesures-visant-attenuer-propagation-covid-19-batiments-canadiens-batiments-passagers-etrangers-exploite-dans-eaux-canadiennes-bsn-no-17-2021>

Syndicat international des marins canadiens
200 – 1333, rue St-Jacques, Montréal (Québec) H3C 4K2
T. 514 931-7859 F. 514 931-3667

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



III. Cas COVID-19 sur les navires du SIMC

En date du 15 novembre 2021, la situation à bord était la suivante :

- 0 navires faisaient face à des cas actifs
- 8 navires ayant eu des cas – membres rétablis et de retour au travail
- 26 cas confirmés depuis le début de la pandémie
 - 0 cas actif
 - 24 cas rétablis
 - 2 décès

Si vous ne vous sentez pas bien, veuillez alerter immédiatement votre supérieur direct et le capitaine du navire afin que les précautions nécessaires soient prises. Il ne s'agit peut-être pas d'une exposition à la COVID-19, mais tous les risques doivent être atténués pour assurer votre santé et votre sécurité et celles du reste de l'équipage. Lorsqu'un cas se produit, le SIMC s'est efforcé de veiller à ce que les membres soient isolés, reçoivent des soins médicaux et bénéficient d'un soutien pour que le processus soit le moins stressant possible.

Si une situation qui survient à bord de votre navire vous semble compromettre votre santé ou votre sécurité (violation des protocoles COVID-19 de la compagnie, manque d'EPI, visiteurs dangereux à bord, etc.), veuillez communiquer ces incidents au délégué syndical de votre navire qui pourra prendre contact avec un responsable local du SIMC. Si la situation exige une attention immédiate, n'hésitez pas à communiquer avec le Syndicat dès que possible.

Puisque le SIMC a maintenant fait face à des cas de COVID-19 à bord de quelques navires, nous recueillons des données et des protocoles sur la base de diverses réponses à des cas positifs afin de partager les meilleures pratiques avec les compagnies et de s'assurer que les protocoles de traitement de la COVID-19 à bord des navires sont à jour et adéquats pour garantir la santé et la sécurité de nos membres, ce qui demeure notre priorité.

IV. Restrictions relatives aux congés à terre

Le SIMC est heureux d'annoncer qu'il n'y a plus aucune restriction relative aux congés à terre dans les ports du pays. Toutefois, si vous choisissez de débarquer de votre navire, veuillez continuer à suivre les directives de la santé publique, à pratiquer la distanciation sociale et à porter votre EPI afin de vous protéger et d'aider à protéger vos confrères et consoeurs.

SIMC MISES À JOUR DU GROUPE DE TRAVAIL COVID-19



* Veuillez garder à l'esprit que certains ports peuvent ne pas accepter les congés à terre en raison de restrictions locales ou provinciales indépendantes de la volonté de quiconque (bulle atlantique, zones restreignant les voyages interrégionaux, etc.).

Note : Cette directive pourrait être modifiée à tout moment pour refléter les informations actualisées publiées par les agences locales de santé publique et à la discrétion du SIMC. Veuillez noter que la situation dans certaines régions est surveillée de près car les cas de COVID-19 sont à la hausse et il se peut que des changements doivent être apportés assez rapidement.

V. Membres qui sont à la maison ou qui retournent au travail

Veuillez vous assurer de suivre les recommandations de la santé publique et que vous faites tout votre possible pour éviter de vous exposer ou d'exposer votre famille à la COVID-19 lorsque vous êtes à la maison et que vous ne travaillez pas. Si vous prévoyez un retour au travail, ou si vous êtes un marin de relève ou occupez tout autre poste où vous retournez régulièrement chez vous, prenez toutes les mesures qui doivent être prises pour ne pas ramener la COVID-19 sur votre navire et que vous soyez en bonne santé au moment de l'embarquement.

Le SIMC **recommande** que tous les membres qui reprennent le travail après un congé planifié ou qui rejoignent un navire en tant que relève portent un masque non chirurgical pendant les 14 premiers jours suivant leur retour au navire afin de mieux protéger leurs collègues de toute exposition potentielle à la COVID-19.

Pour plus d'informations sur les masques non chirurgicaux et leur utilisation correcte, consulter le lien suivant :

<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/covid-19-utilisation-sure-masque-medical-couvre-visage.html>

La plupart des compagnies vous demanderont de remplir un questionnaire COVID-19 au sujet de votre état de santé actuel, de vos contacts et de vos antécédents de voyage avant que vous ne montiez à bord. **Remplissez ce questionnaire en toute honnêteté, faute de quoi vous risquez de mettre en péril la santé de vos collègues. Si votre état de santé change après votre embarquement sur le navire, veuillez prévenir immédiatement un superviseur afin que les précautions nécessaires soient prises pour assurer votre santé et protéger vos confrères et consœurs à bord.**

Le SIMC rappelle à tous ses membres qu'ils doivent respecter la politique en matière de COVID-19 de la compagnie pour laquelle ils travaillent. Les recommandations et les opinions exprimées par le groupe de travail COVID-19 du SIMC peuvent différer de la politique des compagnies.